

conférence

C 89/LIM/35-Rev 1

Novembre 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-cinquième session

Rome, 11 - 30 novembre 1989

QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL)

1. Le Bureau appelle formellement l'attention de la Conférence sur les paragraphes de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation (RGO) reproduits ci-après:

"Article XXII-3 En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des Etats Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- c) à donner au plus grand nombre d'Etats possible l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil."

"Article XXII-4 Les membres du Conseil sont rééligibles."

2. La Conférence a fixé la date limite pour la présentation des candidatures aux sièges au lundi 20 novembre 1989, 12 heures /.

3. Le Bureau a examiné les propositions de candidature reçues à ce jour et en confirme la validité.

4. Ces propositions de candidature sont les suivantes 1/:

<u>REGION</u>	<u>PERIODE</u>	<u>CANDIDAT</u>
AFRIQUE	a) Novembre 1989 au 31 décembre 1990 (1 SIEGE)	NIGERIA
	b) Novembre 1989 au 31 décembre 1992 (5 SIEGES)	CAMEROUN GABON GHANA MADAGASCAR MAROC
	c) 1er janvier 1991 à novembre 1993 (4 SIEGES)	CAP-VERT COTE D'IVOIRE KENYA ZAMBIE
ASIE	a) 1er janvier 1991 à novembre 1993 (3 SIEGES)	INDE PAKISTAN PHILIPPINES
EUROPE	a) Novembre 1989 au 31 décembre 1992 (3 SIEGES)	PAYS-BAS POLOGNE PORTUGAL
	b) 1er janvier 1991 à novembre 1993 (4 SIEGES)	FRANCE ITALIE SUEDE ROYAUME-UNI
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	a) Novembre 1989 au 31 décembre 1992 (5 SIEGES)	BRESIL COLOMBIE COSTA RICA CUBA MEXIQUE TRINITE-ET- TOBAGO
	b) 1er janvier 1991 à novembre 1993 (1 SIEGE)	L'Etat Membre battu lors de l'élection destinée à pourvoir le siège devenant vacant en a) ci-dessus

1/ Voir C 89/LIM/22 pour les sièges vacants et les périodes visées.

<u>REGION</u>	<u>PERIODE</u>	<u>CANDIDAT</u>
PROCHE-ORIENT	a) Novembre 1989 au 31 décembre 1992 (2 SIEGES)	LIBAN LIBYE
	b) 1er janvier 1991 à novembre 1993 (3 SIEGES)	EGYPTE ARABIE SAOUDITE (Royaume d') SOUDAN
AMERIQUE DU NORD	a) Novembre 1989 au 31 décembre 1992 (2 SIEGES)	CANADA ETATS-UNIS D'AMERIQUE
PACIFIQUE		
SUD-OUEST	a) 1er janvier 1991 à novembre 1993 (1 SIEGE)	AUSTRALIE

5. Pour la région Afrique, pour la période novembre 1989 - 31 décembre 1990, il y a un candidat pour un siège à pourvoir et un seul scrutin peut donc suffire pour pourvoir le siège vacant.

6. Pour quatre régions, à savoir l'Afrique, l'Europe, le Proche-Orient et l'Amérique du Nord, le nombre de candidats pour la période novembre 1989 - 31 décembre 1992 est égal au nombre des sièges à pourvoir. Un seul scrutin pour chacune de ces régions peut donc suffire pour que les candidats obtiennent la majorité requise par l'article XII-3 a) et b) du RGO. A ce propos, l'attention est appelée sur l'article XII-9 a) du RGO qui dispose que l'élection des membres du Conseil a lieu au scrutin secret, même dans les cas où il n'y a pas plus de candidats que de sièges du Conseil à pourvoir. Pour la région Amérique latine/Caraïbes, il y a six candidats pour cinq sièges à pourvoir, ce qui signifie que plus d'un scrutin pourra être nécessaire avant que les sièges vacants ne soient pourvus.

7. Pour la période 1er janvier 1991 - novembre 1993, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir pour cinq régions, à savoir l'Afrique, l'Asie, l'Europe, le Proche-Orient et le Pacifique Sud-Ouest. En conséquence, un scrutin peut suffire pour que les candidats obtiennent la majorité requise par l'article XII-3 a) et b) du RGO. Aux termes de l'articles XXII-10 g) du RGO: "Les candidats qui sont battus lors de l'élection destinée à pourvoir le ou les sièges devenant vacants au cours de la première année civile figurent parmi les candidats au siège ou aux sièges devenant vacants à la fin de la deuxième année civile, à moins qu'ils se désistent." En conséquence, pour la région Amérique latine/Caraïbes, il y aura un candidat pour un siège lorsque le candidat battu lors de la première élection sera connu et il se peut donc qu'un seul scrutin suffise pour pourvoir le siège vacant.

8. Le Bureau note que, conformément au calendrier adopté par la Conférence, les scrutins auront lieu le lundi 27 novembre 1989.

9. Le Bureau recommande:

- a) qu'en première étape, des scrutins aient lieu pour la région Afrique pour pourvoir un siège pour la période novembre 1989 - 31 décembre 1990, suivis éventuellement par les scrutins supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour cette période;
- b) qu'en deuxième étape, des scrutins aient lieu pour toutes les régions intéressées pour la période novembre 1989 - 31 décembre 1992, suivis éventuellement par les scrutins supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour cette période;
- c) qu'en troisième étape, des scrutins aient lieu pour toutes les régions intéressées pour la période 1er janvier 1991 - novembre 1993, suivis éventuellement par les scrutins supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour cette période.